



Les principes de fonctionnement

Union Africaine des ONG de Développement (UAOD)

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les Présents principes de fonctionnement ont pour objet de définir les modalités d'application de la charte de l'UAOD.

TITRE II

ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

Article 2 : Acquisition de la qualité de membres

Sont membres de l'UAOD, les ONG ou Associations à but non lucratif, juridiquement reconnues selon la législation de l'un des Etats d'Afrique ou du pays de leur siège. L'organisation doit être créée par des Africains et œuvrer pour l'Afrique. Elles doivent en formuler la demande; adhérer à la Charte de l'UAOD et aux présents principes de fonctionnement; s'acquitter d'une part, de leur droit d'adhésion fixé à l'équivalent de 10 000 FCFA d'autre part, et de leur cotisation annuelle fixé à l'équivalent de 60 000 FCFA.

Article 3 : Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Radiation
- Dissolution

TITRE III

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 4 : Droits des Membres

La qualité de membre confère le droit de bénéficier de subventions obtenues par l'UAOD. Elle permet de prendre part aux assises du congrès et à toutes les activités.

Article 5 : Devoirs des membres

Les membres ont le devoir de :

- s'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- participer à toutes les réunions où ils sont conviés ;
- respecter les décisions du Congrès et les délibérations du Conseil Exécutif de l'UAOD.

Article 6 : Sanctions

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 5 des présents principes de fonctionnement donne lieu aux sanctions ci-après :

- avertissement
- suspension
- radiation

Article 7 : Sanctions de premier degré

L'avertissement et la suspension sont prononcés par le Conseil Exécutif.

Article 8: Sanction de deuxième degré

La radiation est prononcée par le Congrès.

TITRE IV

ORGANISATION ET ATTRIBUTION DES ORGANES DE L'UAOD

Article 9 : Organisation

L'UAOD est dotée des organes suivants :

- Le Congrès ;
- Le Conseil Exécutif ;
- La Coordination Pays.

Article 10 : Le Congrès

Le Congrès est composé des membres du Conseil Exécutif, des Coordinateurs Pays et de Représentants des Directeurs de Réseau.

Article 11 : Attribution

Le Congrès est l'organe suprême de l'UAOD.

Ses principales fonctions consistent à :

- déterminer la politique générale de l'UAOD ;
- valider les axes stratégiques de la matrice d'action du mandat à venir ;
- fixer d'une part le taux du droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation annuelle ;
- amender la charte et créer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de l'UAOD ;
- élire le Président ;
- nommer éventuellement les liquidateurs de l'UAOD ;

Article 12 : Le Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif est composé de dix-sept (17) membres :

- Un Président ;
- Sept (07) Vice-présidents ;
- Un Secrétaire Exécutif ;
- Un Secrétaire aux projets ;
- Un Secrétaire Adjoint aux projets ;

- Un Secrétaire aux Finances ;
- Un Secrétaire Adjoint aux Finances ;
- Un Secrétaire à la Communication
- Un Secrétaire Adjoint à la Communication ;
- Un Secrétaire au suivi ;
- Un Secrétaire à l'évaluation;

Article 13 : Attribution

Les membres du Conseil Exécutif sont nommés par le Président. Il met fin à leur fonction

Le Président

Il est le Chef du Conseil Exécutif et de l'UAOD. A cet effet, il coordonne toutes les actions de l'organisation. Le Président est le représentant légal de l'UAOD. Il peut ester en justice au nom de l'organisation. Il nomme un cabinet en vue de l'assister dans sa tâche au quotidien et dont les membres ont rang de membre de Conseil Exécutif.

Les Vice-présidents

Ils représentent le Président de l'UAOD et assurent la Représentation de l'UAOD pour une région de l'Afrique et de la Diaspora Africaine.

Conformément aux présents principes de fonctionnement, ils sont au nombre de sept (07) :

- Un Vice-président en charge de l'Afrique du Nord
- Un vice-président en charge de l'Afrique du Sahel et du Sahara
- Un Vice-président en charge de l'Afrique du Centre
- Un Vice-président en charge de l'Afrique de l'Est
- Un Vice-président en charge de l'Afrique de l'Ouest
- Un Vice-président en charge de l'Afrique Australe
- Un Vice-président en charge de la Diaspora Africaine

Le Secrétaire Exécutif

Il est chargé de l'organisation administrative du Conseil Exécutif et de la coordination des activités des secrétariats. Il est le responsable des Ressources humaines du siège de l'UAOD.

Le Secrétaire aux projets

Ses principales tâches sont les suivantes :

- Capter les appels à projets pour les organisations africaines et celles de la diaspora africaine;
- Proposer les projets des organisations africaines et celles de la diaspora près les institutions et partenaires au développement ;
- Participer activement à toutes les enquêtes ayant des composantes en lien avec les activités réalisées dans le cadre des projets ;

- Organiser la formation des membres en partenariat avec les organisations et les institutions partenaires,
- Rendre compte de la progression des activités de mise en œuvre des projets;
- Tenir à jour les différents outils programmatiques en rapport avec les activités ;
- Compiler et rédiger les rapports hebdomadaires et mensuels d'activités ;

Le Secrétaire aux Finances

Il est chargé de gérer au quotidien les finances de l'UAOD.

Il coordonne et supervise la comptabilité, la trésorerie, la gestion des fonds, et propose une politique financière à court, moyen et long terme.

Il propose le budget.

Le Secrétaire à la Communication

Il est le chef d'orchestre qui applique et coordonne la politique de communication.

Il est chargé de diffuser une image positive de l'UAOD. Le Secrétaire à la Communication doit concevoir les différents supports de communication de l'UAOD ;

Il doit contribuer à la création de partenariats stratégiques et donner un appui à la mobilisation de ressources.

Il est aidé dans sa tâche par un adjoint.

Le Secrétaire au suivi

Il est chargé de suivre l'évolution des différentes activités de l'UAOD afin d'en évaluer les impacts sur les cibles identifiées.

Le Secrétaire à l'évaluation

Il est chargé d'évaluer la mise en œuvre effective des projets et leurs impacts sur les cibles identifiées.

Article 14 : La Coordination Pays

Alinéa 1 : Le Coordinateur Pays est le représentant du Président de l'UAOD dans son pays. Il doit être obligatoirement le Président ou le premier Responsable d'une Organisation de la Société Civile légalement reconnue. Le nombre de Coordinateur Pays évoluera en fonction de l'adhésion des pays d'Afrique à l'UAOD.

Alinéa 2 : Le Directeur de Réseau

Le Directeur de Réseau doit être obligatoirement le Président ou le Premier Responsable d'une Organisation de la Société Civile légalement reconnue ayant au moins deux (02) ans d'ancienneté. Le Réseau dont il a la charge doit être en phase avec les objectifs et les domaines d'intervention de son organisation.

L'UAOD a organisé les domaines d'intervention en quatorze (14) réseaux par pays :

Agriculture, développement rural, pêche et élevage

Ce réseau comporte les organisations œuvrant dans le secteur de l'alimentation, du développement de l'agriculture, de la promotion du vivrier et des cultures de rentes.

Ce réseau produit les données statistiques en termes de prix et de productions dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il regroupe les organisations œuvrant au développement du monde rural.

Promotion du genre, de la femme et protection de l'enfant

Ce réseau regroupe les organisations en charge de l'amélioration des conditions de vie des Femmes et des Enfants.

Il propose des programmes et des projets sur les droits des Femmes et des Enfants.

La thématique genre est au cœur de ses préoccupations. Toutes les questions relatives à la prise en compte des femmes dans la vie politique, sociale et économique font partie de ses priorités.

Immigration, cohésion sociale et solidarité

Ce réseau rassemble les organisations intervenant dans la consolidation de la paix entre les populations et sur les mécanismes pour réguler l'immigration.

Il propose des programmes et des projets sur les stratégies de consolidation de la paix, de soutien aux démunis et de régulation de l'immigration.

Droit de l'Homme,

Composé des organisations de défense de droits de l'Homme, il est chargé de coordonner les activités en rapport avec le respect des droits humains,

Il propose des programmes et des projets sur la promotion des droits humains, de la démocratie et la citoyenneté pour une consolidation de la paix, du contrôle citoyen et de la bonne gouvernance.

Démocratie et citoyenneté

Composé des organisations de promotion de la démocratie et de la citoyenneté, ce réseau est chargé de la culture démocratique et de la citoyenneté.

Bonne gouvernance et lutte contre la corruption

Ce réseau regroupe les organisations de bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption. Il propose des programmes et des projets sur la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Education et formation

Ce réseau rassemble les organisations intervenant dans l'accroissement efficace des systèmes éducatifs en vue d'atteindre l'Education pour tous. Il propose des programmes et des projets sur l'amélioration des compétences professionnelles des enseignants et des acteurs de l'éducation en particulier par la modernisation des outils pédagogiques en faisant la promotion de l'accès à l'éducation pour tous. L'alphabétisation y a une place de choix.

Défense, paix et sécurité

Composé des organisations œuvrant pour la promotion d'une stratégie de défense et de sécurité ainsi que la recherche et la consolidation de la paix, ce réseau propose des programmes et des projets sur la promotion d'une politique de défense et de sécurité incluant les civils. Il participe de la recherche et de la consolidation de la paix.

Emploi, jeunesse et sports

Ce réseau rassemble les organisations qui:

- Assurent l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes demandeurs d'emploi;
- Favorisent l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans emploi ;
- Mettent en œuvre des programmes spéciaux destinés à la réinsertion professionnelle et à l'emploi des jeunes ;

En outre, il fait la promotion du sport en renforçant :

- la professionnalisation de la vie sportive ;
- le respect du genre dans le domaine du sport ;
- le contrôle et le suivi des infrastructures sportives publiques et privées ;
- la culture de la paix à travers des manifestations sportives

Environnement et développement durable (ODD)

Ce réseau rassemble les organisations intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable.

Il propose des programmes et des projets pour consolider les objectifs du développement durable (ODD). Il encourage la promotion, l'orientation, la réglementation, la coordination et le contrôle des activités de recherche, d'extraction et de production des substances minérales, du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres hydrocarbures.

Energie, mines et richesses du sous-sol

Ce réseau est composé des organisations mettant en œuvre des stratégies de développement des sources d'énergies propres, de l'approvisionnement en Hydrocarbures et en substances minérales.

Il propose des programmes et des projets pour consolider les initiatives existantes en faisant la promotion et le développement du secteur des mines et le suivi des activités des compagnies minières et l'état des réserves.

- Il participe aux actions de promotion de la transformation des substances minérales et des hydrocarbures en produits semi-finis ;
- Il encourage la mise en œuvre et le suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité propre ;

Santé et hygiène

Ce réseau comporte les organisations de mise en œuvre des stratégies de Protection sanitaire des populations.

Il propose des programmes et des projets pour consolider les initiatives existantes :

- Développement de la prévention des maladies et des soins de santé primaires
- Surveillance épidémiologique et veille sanitaire
- Renforcement de la capacité du système de santé
- Renforcement de la sécurité sanitaire

- Développement du système national de gestion de l'information médicale
- Développement d'un réseau de laboratoires de biologie médicale
- Réglementation et contrôle des médicaments et des services pharmaceutiques
- Promotion de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle
- Coordination de l'aide humanitaire en matière de la santé
- Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'hygiène publique
- Proposition et mise en œuvre de mesures d'incitation, d'encouragement ou de sanctions pour les populations et les responsables des collectivités locales dans la réalisation des opérations d'hygiène publique.

TIC, commerce et transports

Ce réseau rassemble les organisations intervenant dans la mise en œuvre des stratégies pour impulser le développement d'une économie numérique en assurant l'accès universel aux technologies de l'information et de la communication. En outre, il fait la promotion et l'organisation de la commercialisation des produits sur les marchés internationaux et nationaux et moderniser le système des transports.

Il propose des programmes et des projets pour consolider les initiatives existantes :

- Rendre l'Administration plus performante en matière de prestations de services publics rendus aux usagers en utilisant les NTIC.
- Amélioration de l'environnement des exportations et des importations;
- Règlementation portant définition et contrôle du régime du commerce extérieur ;
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique tarifaire et non tarifaire d'entrée et de sortie.
- Promotion et organisation de la commercialisation des produits locaux sur le marché national ;
- Gestion des équipements commerciaux nationaux ;
- Amélioration des circuits de distribution et d'approvisionnement des centres urbains et ruraux ;
- Organisation des consommateurs ;
- Promotion, incitation, formation et encadrement des nationaux à l'exercice des professions commerciales ;
- Participation au mécanisme de distribution et de fixation des prix des produits pétroliers ;
- Promotion de la loyauté dans les transactions commerciales et protection des consommateurs ;
- Définition et mise en œuvre d'une métrologie moderne et contrôle des instruments de mesure dans le secteur du commerce ;
- Mise en œuvre et suivi de la concurrence et des prix ;
- Répression des fraudes ;
- Mise en œuvre d'une politique de gestion des équipements commerciaux d'intérêt national ou régional ;
- Organiser les activités et favoriser le développement des transports ;
- Améliorer l'accessibilité des couches socioprofessionnelles aux services de transports.

Tourisme, culture et artisanat

Ce réseau rassemble les organisations intervenant dans la mise en œuvre des stratégies pour faire du tourisme un moteur de développement économique.

En outre, il fait la promotion de la culture et veille à l'application de la politique nationale de modernisation des entreprises du secteur de l'artisanat.

Il propose des programmes et des projets pour consolider les initiatives existantes :

- Sensibiliser et éduquer la population à prendre en compte le tourisme comme un moyen de développement économique ;
- Faire du tourisme, un phénomène économique et social
- Faire en sorte que le tourisme moderne soit lié étroitement au développement pour englober un nombre grandissant de nouvelles destinations.
- Maintenir le volume d'affaires du secteur touristique égal, voire dépasser celui des industries pétrolière, agroalimentaire ou automobile.
- Présenter des avantages économiques et crée des emplois dans de nombreux secteurs qui y sont liés, de l'agriculture aux télécommunications en passant par le bâtiment.
- Revaloriser la culture à travers plusieurs manifestations ;
- Faire de l'industrie culturelle Africain, un model dans le monde ;
- Suivre et évaluer le processus de transfert de technologie ;
- Faire la promotion, la coordination et le suivi des activités industrielles;
- Gérer la propriété intellectuelle.

TITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Modifications des principes de fonctionnement

Les modifications des dispositions des principes de fonctionnement sont proposées au Congrès par le Conseil Exécutif.

Article 16 : Principes de Fonctionnement

Les présents principes de fonctionnement seront communiqués et diffusés à tous les membres de l'UAOD et partout où besoin sera.

Fait et adopté à Yamoussoukro -Côte d'Ivoire, le 19 août 2016

Le Président du Conseil Exécutif de l'UAOD



Satigui KONE